

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/117

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHE CYRANO – REVALORISATION DES TARIFS DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026
AU 31 AOUT 2027**

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANN OIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas Flament, 1^{er} Adjoint au Maire,**

ETAIENT PRESENTS : M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, M. CHINI, Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PONCHEL	à	M. FLAMENT
CHAMARD LASTRE	à	Mme GUERIN
Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

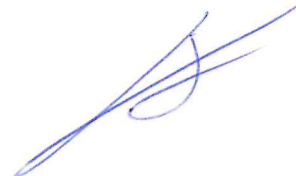
Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260926 - DL2026 - 17 - D

Publiée le 12 octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/117 du 24 septembre 2026

OBJET : (60) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHÉ CYRANO – REVALORISATION DES TARIFS DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOUT 2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la délibération n°2022/56 du 23 juin 2022 relative au renouvellement de la délégation de service public du marché d'approvisionnement de détail Cyrano avec la société SOMAREP à la date du 1er septembre 2022.

Considérant que le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché Cyrano prévoit, à l'article 28, que les tarifs droits de place et le montant de la redevance versée à la Ville évoluent par application d'une formule de révision représentative des charges.

Considérant que cette année, la formule de révision ne peut pas être calculée car l'indice 4018 (Ensemble hors tabac – Base 100 en 2015) a été clos à la fin de l'année 2025.

Considérant que le contrat prévoit, à l'article 28, la possibilité pour la ville de geler les tarifs et la redevance sur deux années consécutives sans que le délégataire ne puisse prétendre être indemnisé d'un quelconque manque à gagner ou préjudice.

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le gel des tarifs du marché « Cyrano » à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

A/DROIT DE PLACE ET DE NETTOYAGE (HT)

* les 6 premiers mètres de façade marchande (avec balayage) le ml.....	2,60 €
* Supplément pour place d'angle couverte (avec balayage)	2,17 €
* au delà de 6 m de façade marchande (avec balayage) le ml.....	3,14 €

B/PLACES A DECOUVERT (HT)

* Le mètre linéaire de façade (avec balayage) le ml.....	2,60 €
---	--------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2026/117 du 24 septembre 2026

C/VEHICULE SPECIALEMENT EQUIPE POUR LA VENTE (HT)

* Véhicule inférieur à 6 m.....	12,13 €
* Véhicule compris entre 6 m et 8 m.....	15,79 €
* au delà de 8 m par mètre supplémentaire.....	3,54 €

D/DROITS DE STATIONNEMENT OU DE DECHARGEMENT (HT)

* Pour une voiture ou un camion.....	1,36 €
* Stationnement dans le parking couvert à l'arrière du marché.....	3,27 €

E/REDEVANCE (TTC)

Versée à la Ville.....	77 028 €
------------------------	----------

Article 2 : dit que les recettes seront encaissées au budget principal 2026.

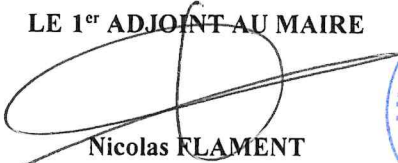
Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1^{er} ADJOINT-AU MAIRE


Nicolas FLAMENT
Délégué aux Grands Projets Urbains et Immobiliers
Conseiller communautaire



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale
Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité

